



Decision de justice rendu en appel non compris

Par **dody89**, le **07/06/2010 à 12:26**

Bonjour, j'ai une question j'ai mon compagnon qui a reçu la décision de l'appel qu'il a fait au tribunal de paris et la décision est la suivante : " le ministère public requiert l'infirimation du jugement déféré " donc j'ai regarder dans le dictionnaire est j'ai constater que infirmation signifier annulation. donc ma question peu paraître bête mais pourrais vous m'expliquer plus précisément si cela signifie qu'il ne fait plus preuve de poursuite en son encontre ou s'il doit tout de même executer sa peine. je vous remercier a l'avance de votre réponse qui me permettra de me rassurer sur notre avenir. cordialement

Par **aliren27**, le **07/06/2010 à 13:12**

Bonjour, pour être sure, appelez le greffe de la cour d'appel. Il vous expliquera exactement ce qu'il en est. Cordialement
Aline

Par **dody89**, le **07/06/2010 à 13:20**

merci beaucoup. je vais essayé de les joindre